

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
ET DE LA GESTION DES CRISES

Paris, le - 7 JUIN 2017

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction de la doctrine et des ressources humaines

Bureau de la doctrine, de la formation et des équipements

DGSCGC/DSP/SDDRH/BDFE/FM/N°2017-n° 142

Affaire suivie par Francis MAGNOLINI

☎ : 01.72.71.66.36

courriel : francis.magnolini@interieur.gouv.fr

## Homologation d'un insigne

*et autorisation de port conformément à l'arrêté du 8 avril 2015 fixant  
les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers*

### Insigne des Anciens Sapeurs-Pompiers

La Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), créée en 1882, regroupe aujourd'hui environ 266 000 adhérents, soit la quasi-totalité des sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires (187 600), anciens sapeurs-pompiers (48740) ou jeunes sapeurs-pompiers (25600), ainsi que des personnels administratifs, techniques et spécialisés des services départementaux d'incendie et de secours (3940).

Tête du réseau associatif des sapeurs-pompiers, la Fédération tient toute sa légitimité et sa force du rassemblement de chaque sapeur-pompier, d'abord au sein de son amicale, puis de l'union départementale et régionale de sapeurs-pompiers.

Elle a en effet cette grande vocation au rassemblement, à l'union et l'unité de toutes les composantes « sapeurs-pompiers », quelles que soient leurs formes, la qualité ou le statut de ses membres. Il est ainsi de son devoir de renforcer la considération accordée aux anciens sapeurs-pompiers, leur participation et leur implication dans le fonctionnement du réseau fédéral, et pour cela d'être clairement identifié lors de cérémonies, réunions, transmission des valeurs,...

Tirant sa source d'une initiative du Colonel ORY à l'automne 2004 et des réflexions de la commission fédérale des Anciens sapeurs-pompiers, il a ainsi été créé un insigne spécifique que les anciens peuvent porter.

– DESCRIPTION –

L'insigne des « anciens sapeurs-pompiers » est symbolisé comme suit :

- Il rappelle le rôle précurseur de la FNSPF dans l'unité et la structuration des sapeurs pompiers, (partie centrale) ;
- Il identifie la position d'ancien (pourtour repris de l'ancienne "pucelle", plus l'ancien casque) ;
- Il peut comporter le n° du département en partie basse du faisceau.



XX Numéro de département

– CONDITIONS DE PORT –

Cet insigne peut être porté, côté gauche de l'uniforme, par l'ancien sapeur-pompier SPP ou SPV. S'il n'est pas en tenue, l'insigne, dimensionné de la taille d'un « pin's » peut être porté sur le revers d'une veste en toute circonstance sur une tenue civile.

– CONDITIONS D'ATTRIBUTION –

Il est remis à l'issue de la cérémonie du départ en retraite ou de la cessation d'activité de l'ancien sapeur-pompier ou d'une cérémonie de l'union départementale.

– DÉCISION –

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers et suite à l'avis favorable du comité sur les insignes et attributs de sapeurs-pompiers du 04 avril 2017, l'insigne des anciens sapeurs-pompiers est homologué sous le numéro :

**N° SC-08**

Pour le ministre et par délégation,  
le chef de service, adjoint au directeur général  
de la sécurité civile et de la gestion des crises,  
chargé de la direction des sapeurs-pompiers

Julien MARION